

Règlement 2016 TRAIL DE L'ABBAYE DE VALENCE

Article 1 - Organisation

La 7^e édition du Trail de l'abbaye de Valence est organisée le **dimanche 10 juillet 2016** par l'*Escale*, le *CAIC* et l'*UVC Couhé*, sur le site de l'Abbaye de Valence à Couhé (86), sur sentiers et chemins (95%), comprenant une **course découverte** d'environ **12 km** et un **Trail** d'environ **25 km**. Le **départ** aura lieu à **8H30** pour les deux courses.

Les participants à cette épreuve déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique du trilater (voir article 2).

Une randonnée pédestre et une animation enfant sont prévues durant cette manifestation.

Article 2 - Charte éthique du trilater

- Prendre conscience que le milieu naturel traversé est basé sur un équilibre écologique fragile ;
- respecter la nature et les lieux traversés : ne rien jeter au sol (bouteilles, sachets et autres...) et conserver avec vous tous vos déchets sur le parcours ;
- respecter la faune et la flore ;
- respecter le balisage seul garant de votre bonne orientation ;
- respecter autrui, qu'il s'agisse des autres coureurs, des bénévoles mais aussi des propriétaires sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu ;
- porter assistance à toute personne en situation dangereuse, ou en difficulté.

Article 3 - Participation et sécurité sur le parcours

Cette épreuve est ouverte à tout concurrent, homme ou femme, âgé de plus de 16 ans pour le 12 km et 18 ans pour le 25 km, licencié ou non (voir conditions dans l'article 4), en autonomie, sans assistance et sans accompagnement.

Tout concurrent s'engage à respecter le Code de la Route et les consignes données par les organisateurs via ses signaleurs. Ces derniers, pour votre sécurité, veilleront au respect de ces règles.

Le balisage sera effectué par de la rubalise, du fléchage ainsi que des marquages au sol. Les propriétés privées ouvertes exceptionnellement pour ces courses ne pourront être traversées que par les concurrents. Les VTT, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours de même que les chiens, même tenus en laisse.

De plus, il est interdit de mettre en ligne toute image GPS concernant le parcours.

Article 4 - Engagement

Tout dossier d'inscription complet comprend :

- un bulletin d'engagement complété et signé,
- accompagné impérativement d'une photocopie de licence FFA ou d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an - l'organisation sera dans l'obligation de refuser tout coureur dont l'inscription ne comportera pas l'un de ces deux documents,
- et du règlement – chèque de **10 €** libellé à l'ordre de l'**Escale**.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation sans remboursement.

Les inscriptions se faisant à l'avance, le dossier d'inscription est à adresser **avant le 6 juillet 2016** à **Mme BERNARD Yannick, 3 chemin de l'abbaye de Valence 86700 COUHÉ**.

Pour des raisons de sécurité, les organisateurs ont limité le nombre d'inscrits à 500 coureurs.

Article 5 - Chronométrage électronique et dossard

Un chronométrage par puce électronique est effectué pour les participants aux deux courses. La puce électronique fixée au dossard et fournie aux coureurs est obligatoire pour être classé.

Les dossards seront remis le 9 juillet de 16 à 19 heures ou le jour de la course à partir de 7 heures sur le site de l'abbaye de Valence.

Le dossard est à porter sur la poitrine et doit être entièrement lisible sur la totalité du parcours.

Il doit être rendu à la fin de l'épreuve pour la participation au tirage au sort donnant lieu à la remise d'un lot (présence obligatoire pour le retrait du lot).

Article 6 - Ravitaillement

Des ravitaillements sont prévus :

- sur le petit parcours au 5^e et 9^e km,
- sur le grand parcours au 13^e, 17^e et 22^e km (eau, sucre), un camel-bag ou porte-bidon est donc conseillé.

Article 7 - Récompenses

La remise des récompenses aura lieu sur place. 11H30 pour la course enfants et 12H pour le 12 et 25km.

Un lot sera offert à chaque participant au retrait du dossard.

Une récompense sera attribuée aux 3 premiers hommes/femmes au classement scratch et au 1^{er} de chaque catégorie.

Un tirage au sort parmi les dossards des arrivants donnera lieu à remise de lots (présence obligatoire lors du tirage pour le retrait du lot).

Article 9 – Pot de l'amitié

Un verre de l'amitié sera offert à tout participant à l'issue de la course, après remise des résultats du 25 km sur place.

Article 10 - Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance auprès de la Mutuelle de Poitiers couvrant sa responsabilité civile, mais décline toute autre responsabilité.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 11 : Droit à l'image

Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

Article 12 : Acceptation express

Le fait de s'inscrire à cette épreuve implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.